



Délibération n° BUR. – 15 – 16 avril 2019 – Avis relatif à l’avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Par lettre en date du 1^{er} avril 2019, notifiée le 3 avril 2019, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signé le 29 mars 2019 par l’UNCAM d’une part et la Fédération nationale des infirmiers (FNI) et le Syndicat national des infirmières et des infirmiers libéraux (SNIL) d’autre part.

Compte tenu des mesures structurantes reconnaissant et valorisant davantage l’intervention et le rôle des infirmières, l’UNOCAM prend acte de l’avenant n°6, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité